



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 11 JUIN 2024 A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- CARBONNAUX Jean-Michel
- INGHAM Anthony
- CHIRIS René
- SQUARCIAFICHI Marc Antoine
- CEASSEAU Josette née DURANDY
- FROST Joan
- BREAWAEYS Luc
- ARICI Jean-Baptiste
- SIMIC Caroline née SCHOFF
- ALBERTINI Christiane née BIGA
- BOYER Ginette née COUNIL
- MANFREDI Hervé (frère de Laurence VAILLANT)
- BOILEAU Claudine
- ISSALY Gérard, (père de Stéphane ISSALY)

Puis, il rappelle le mariage de :

- Maëli CARRANO et Sofian RAMIREZ

INFORMATIONS

- Remerciements de Mme Mireille DURAND-SQUARCIAFICHI pour la couronne déposée sur le tombeau familial pour la remise des cendres de Marc SQUARCIAFICHI,
- Remerciements des associations pour l'attribution de la subvention :
 - La Pétanque berlugane,
 - Point à la ligne,
 - Bibliothèque pour tous,
 - Yacht club de Beaulieu,
- Remerciements du Tennis Club pour l'aide apportée par la commune à l'occasion du tournoi ITF Junior, particulièrement à F. MAZZELLA, A. HAMMED, B. BALLERINI, A. BONELLI et le personnel municipal,
- Remerciements de Mme HUE, Directrice de l'école élémentaire, pour la subvention pour la classe verte.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Stéphane EMSELLEM.

Ce dernier informe que le collège « Jean Cocteau » a participé, comme les années précédentes, au concours jeunesse de la nouvelle organisé par la ville de Nice, dont le thème fut cette année « naissance au parc Phoenix » et que trois élèves de 3^{ème} ont été primés, à savoir Zina IJJOU, 1^{er} prix, Auriane MITRANI, prix « coup de cœur du jury » et Lalie PETITJEAN, 3^{ème} prix.



Monsieur Stéphane EMSELLEM fait part de sa fierté en tant que professeur de français, en précisant que le jury était présidé par l'écrivain Didier VAN CAUWELAERT, Prix Goncourt 1994.

Puis, il précise que les trois collégiennes ont reçu leur prix, le 1^{er} juin dernier, à l'occasion du festival du livre.

Monsieur le Maire félicite les lauréates, qui font honneur au collège « Jean Cocteau ».

Ensuite, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,

PLAGES

- 2) Contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer – programme pour la saison 2024,
- 3) Collège « Jean Cocteau » de Beaulieu sur Mer – convention d'utilisation du parking extérieur – approbation,
- 4) Parking du Collège « Jean Cocteau » de Beaulieu sur Mer – mise à disposition d'un tiers – approbation du tarif,

ECOLE ELEMENTAIRE

- 5) Collège « Jean Cocteau » de Beaulieu sur Mer – convention d'utilisation de huit places de parking à destination des personnels de l'école élémentaire,

ARCHIVES

- 6) Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord et le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique,

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

- 7) Aménagements urbains et sécurisation de la voirie – convention du fonds de concours du 31 juillet 2023 – avenant n° 1,
- 8) Fonds de concours pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie sur la commune de Beaulieu sur Mer – délibération municipale n° 17 du 09 avril 2024 – modificatif,

PERSONNEL COMMUNAL

- 9) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes – convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives- approbation,



SECURITE

10) Centre de Supervision Urbain Intercommunal – Brigade nocturne intercommunale – passation d’une convention de mutualisation entre les communes de Beaulieu-sur-Mer, d’Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer et d’une convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale et le service de Police intercommunal des communes de Beaulieu-sur-Mer, d’Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer – approbation,

ENVIRONNEMENT

11) Adoption de cinq chartes en faveur de la protection de l’environnement.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024 – 17 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d’un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le vendredi 5 avril 2024 à 14h des tribunes mises en place du 5 au 22 avril 2024 au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer à l’occasion du Tournoi ITF Junior. Le montant forfaitaire des prestations est de 450 € HT, soit 540 € TTC (TVA 20%).

2024 – 18 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d’un contrat de maintenance portant sur les opérations de curage des réseaux d’eaux usées et pluviales situés dans les bâtiments communaux et les espaces publics. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 6 007 € H.T, soit 7 208,40 € TTC. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

2024 – 19 : Il a été décidé la passation et la signature d’un plan de services « maintenance et assistances annuelles pour le pack madis RGPD +CYBER », dont l’éditeur est la société SOLIRUS, avec le SICTIAM BUSINESS POLE 2, sis 1047 route des dolines à SOPHIA ANTIPOLIS 06905. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 1 500 € TTC.

2024 – 20 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d’un contrat de maintenance portant sur l’entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 7207 € H.T, soit 8648,40 € TTC. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.



2024 – 21 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APOJE LEASYS SAS, sise 60 Boulevard Point du Jour à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maintenance portant sur les photocopieurs RICOH IMC4510A situés dans les services de la mairie de Beaulieu-sur-Mer. Le coût de la maintenance est de 0,00310 € H.T par photocopie N&B et de 0,0275 € H.T par photocopie couleur. La durée du contrat est de 20 trimestres.

2024 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LOGITUD solution, SAS sise ZAC du Parc des Collines- 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, d'un contrat de maintenance du logiciel SIECLE destiné à l'état civil et au recensement. La durée du contrat est d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 ans. Le coût annuel des prestations est de 1 192.50 € H.T.

2024 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APOJE LEASYS SAS, sise 60 Boulevard Point du Jour à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maintenance portant sur les photocopieurs RICOH IMC2000 situés dans les écoles élémentaire et maternelle de Beaulieu-sur-Mer. Le coût de la maintenance est de 0,00310 € H.T par photocopie N&B et de 0,0275 € H.T par photocopie couleur. La durée du contrat est d'un an.

2024 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SNCF Réseau, ayant son siège social au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (93200), d'une convention d'occupation temporaire portant sur le bien immobilier situé sur la place Clemenceau à Beaulieu-sur-Mer (parcelles cadastrées section AH n°71 et n°72), afin de permettre la démolition du bâtiment existant et la réalisation des travaux de requalification du parvis de la gare SNCF et de ses abords. Le montant annuel de la redevance d'occupation est de 5 000 € H.T. La durée de la convention est de deux ans, et prendra effet le 15 avril 2024 pour se terminer le 14 avril 2026.

2024 – 25 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Coficiel Bungalows, sise 2750 RN7 à Villeneuve-Loubet (06270), d'un contrat portant sur la location de bungalows destinés à la surveillance des plages lors de la saison estivale. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 3962 € H.T. La durée du contrat est pour l'année 2024.

2024 – 26 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie B.A.L., sise 12 ter place Garibaldi 06300 Nice, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'une lecture musicale appelée « Mille et un Pagnol » composée de 4 artistes. La troupe interviendra à 19h au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer et pour une durée de 60 minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 1500 € NET (TVA non applicable).



2024 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie L'Embrayage à Paillettes, sise 7 rue du Rocher 06000 Nice, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation de deux représentations appelées « Impromptu Burlesque ». La troupe interviendra à 10h30 et 14h30 au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer et pour une durée de 60 minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 975€ NET (TVA non applicable).

2024 – 28 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises VEZZONI et Associés, représentée par son mandataire, la SARL VEZZONI et Associés, ayant son siège social au 263 Corniche Kennedy à Marseille (13007), d'un avenant n°1 au contrat maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 portant sur la réalisation, en sus des missions prévues, d'un examen environnemental dit « au cas par cas » de l'opération. Le montant des prestations relevant de la réalisation de cet examen « au cas par cas » est de 6 500 € H.T, représentant une augmentation de 0,3425% du montant total des honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre précité. Le nouveau montant total des honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 est de 1 903 800 € H.T, soit 2 284 560 € TTC. Les autres dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 restent inchangées.

2024 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société OASIIS SAS, ayant son siège au Centre de vie Agora – Bat C ZI Les Paluds – CS 71120 13782 AUBAGNE CEDEX, d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation, dans le cadre du réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni », d'un dossier de labélisation Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM). Le montant forfaitaire des prestations est de 29 625 € H.T, soit 35 550 € TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérald MARIN.

Ce dernier souhaite savoir, concernant la décision municipale n°2024-24, si l'emplacement sur lequel se trouvait l'ancien Bureau d'information touristique accueillera lors de la période estivale, avant le début des travaux de requalification du parvis SNCF, le stationnement des véhicules.

Monsieur Guerino PIROMALLI confirme qu'il est prévu d'autoriser, sauf aléas, sur une partie de cette parcelle, le stationnement des véhicules.

Puis, Monsieur Gérald MARIN s'étonne que la commune doive payer à la SNCF Réseau une redevance annuelle d'occupation de 5 000 € pour l'occupation du site, alors que la Ville et la Métropole Nice Côte d'Azur réaliseront dans les prochains mois des investissements importants pour la rénovation du parvis de la gare SNCF et de ses abords.

Monsieur le Maire indique que cette redevance a été instaurée par SNCF Réseau, dans le cadre de la convention d'occupation autorisant la Ville et la Métropole Nice Côte d'Azur à réaliser cette opération sur cette parcelle.



Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II - CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER - PROGRAMME POUR LA SAISON 2024

Rapporteur : Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué

Monsieur Michel CECCONI rappelle que chaque année, il est organisé une surveillance sanitaire des zones de baignades afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ensuite, il indique que ce contrôle sanitaire, qui est exercé du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 (complété par un prélèvement d'avant-saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 19 prélèvements en tout.

Monsieur Michel CECCONI précise que les zones de baignade concernées sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la Petite Afrique Est.

Par ailleurs, il rappelle que le coût financier de la campagne 2023 a été de 2 660 €.

Avant de passer au vote, il précise que la plage de la Petite Afrique, pour les années 2020 à 2023, a été classée dans la catégorie « excellent » et que celle de la plage de la Baie des Fourmis a été classée, pour les années 2021 à 2023, dans la catégorie « bon » grâce aux investissements engagés par la Métropole Nice Côte d'Azur, en lien avec la commune.

Ensuite, Monsieur Michel CECCONI invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- RECONDUIRE la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2024,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



III - COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU SUR MER – CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité, comme l'année précédente, le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège «Jean Cocteau», sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Il précise que cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.

Il précise que la collectivité disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière d'un montant de 70 €, soit un montant mensuel prévisionnel de 2 100 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que la collectivité est autorisée à occuper ou à permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends, ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 15 septembre 2024 inclus.

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2024,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



IV - PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU SUR MER – MISE A DISPOSITION D'UN TIERS - APPROBATION DU TARIF

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

Il précise que la période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 15 avril 2024 au 15 septembre 2024 inclus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération municipale n°03 du 11 juin 2024, il a été approuvé la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer.

Par ailleurs, il informe que la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », situé sur la plage de la Baie des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer a sollicité la commune, comme les années précédentes, afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de définir le tarif journalier et acter que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention, dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

Avant de passer au vote, la parole est donnée à Monsieur Bernard CHARTON qui souhaite savoir si le montant de 2 100 € est en H.T.V.A ou en T.T.C. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un montant en T.T.C.

Puis, Monsieur Bernard CHARTON s'étonne de ce faible montant, qui correspond par jour et par place de stationnement à un montant de 2,80 €.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance versé par la SARL CAO est celui établi par le Département des Alpes-Maritimes, en lien avec le Conseil d'administration du collège « Jean Cocteau ».

Par ailleurs, Monsieur Bernard CHARTON regrette que le voiturier stationne certains véhicules dans la descente de la plage de la Baie des Fourmis.

Monsieur le Maire confirme que le stationnement de véhicules dans la descente est interdit et qu'il va être demandé à la Police municipale d'être particulièrement vigilante.



Puis, Monsieur le Maire invite l'Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DIRE que le tarif journalier portant sur l'occupation par la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer est de 70 € par jour, soit pour 30 jours un montant de 2 100 €,
- APPROUVER le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

V - COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU SUR MER – CONVENTION D'UTILISATION DE HUIT PLACES DE PARKING A DESTINATION DES PERSONNELS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, dans le cadre du réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » portant sur la création d'un pôle scolaire/petite enfance, de procéder à :

- la démolition et la construction de l'école élémentaire,
- la construction d'une crèche municipale,
- la construction d'une médiathèque,
- la construction d'un parking enterré de deux niveaux d'une capacité d'environ 160 places.

Puis, il précise que les élèves, les enseignants et le personnel communal affectés à l'école élémentaire seront accueillis, dès septembre 2024, dans l'école élémentaire provisoire, actuellement en cours d'installation sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » situé rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, compte tenu des contraintes de stationnement résultant de la configuration du site du gymnase et de ses abords, de permettre aux personnels de l'école élémentaire de disposer, durant la période des travaux de la nouvelle école, de huit places de stationnement au sein du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », en dehors de celui des personnels du collège.

Il souligne que les personnels de l'école élémentaire pourront stationner leurs véhicules uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi, et sur le temps scolaire au plus tard jusqu'à 17h45.



Monsieur le Maire propose de conclure une convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la commune et le collège « Jean Cocteau » et il indique que la mise à disposition des huit places de stationnement est consentie à titre gratuit et que la convention est conclue, par période d'un an, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Monsieur Gérald MARIN demande si les huit places de stationnement ne vont pas manquer aux enseignants du collège « Jean Cocteau ». Monsieur le Maire lui répond par la négative et profite pour remercier de nouveau Madame la Principale.

Puis, il invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer portant sur la mise à disposition, consentie à titre gratuit, de huit places de stationnement dédiées aux personnels de l'école élémentaire,
- ACTER que la convention, annexée à la présente délibération, est conclue, par période d'un an, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

VI - ARCHIVES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMERIQUES DANS UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Rapporteur : Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire

Madame Arzu-Marie BAS informe que dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).



Elle précise qu'il ressort que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur et que l'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Madame Arzu-Marie BAS indique que la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion des Alpes Maritimes qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé) du Centre de Gestion du Nord.

Elle précise que le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Madame Arzu-Marie BAS note que le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord, bénéficiaire d'un agrément préfectoral, permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, ainsi que la confidentialité des documents qui y sont conservés, tout en répondant aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Elle rappelle que la population de la commune de Beaulieu-sur-Mer est, au 1^{er} janvier 2024, de 3 830 habitants (INSEE) et que le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 787,50 euros TTC, conformément à la grille des contributions annexée à la convention.

Madame Arzu-Marie BAS indique qu'une lettre d'intention d'adhésion, en date du 03 avril 2024, a été préalablement envoyée aux Archives départementales des Alpes Maritimes et que ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Puis, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du CDG 59, ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

VII – METROPOLE NICE COTE D'AZUR - AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURISATION DE LA VOIRIE – CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS DU 31 JUILLET 2023 – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Guerino PIROMALLI, Adjoint au Maire

Monsieur Guerino PIROMALLI s'exprime en ces termes :

« Considérant que ces travaux devaient être réalisés pour procéder au réaménagement d'une partie du boulevard Paul Déroulède, entre le chemin des Myrtes et le boulevard Eugène Gauthier.

Considérant que la participation financière de la commune au fonds de concours est d'un montant de 108 750 €.

Considérant qu'il est rappelé que le fonds de concours est défini par l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant qu'en raison de la construction d'un pôle scolaire/petite enfance, en lieu et place de l'actuelle école élémentaire située à proximité de ce boulevard, dont les travaux de démolition débiteront au premier trimestre 2025, il a été décidé de ne plus engager de travaux sur cette voie, mais de rénover la rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la remise en état de cette voie permettra aux enfants et aux parents d'accéder à pied, en toute sécurité, dès septembre 2024, à l'école élémentaire provisoire installée dans l'enceinte extérieure du gymnase « Pascal Manini » situé rue Edith Cavell.

Considérant qu'il convient d'entériner cette modification par la passation d'un avenant n°1 à la convention de fond de concours précitée.

Considérant que la passation de cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière ».



Ensuite, Monsieur Guerino PIROMALLI invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation avec la Métropole Nice Côte d'Azur d'un avenant n°1 à la convention de fonds de concours du 31 juillet 2023 portant sur le réaménagement de la rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer.
- APPROUVER les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

VIII – METROPOLE NICE COTE D'AZUR – FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER – DELIBERATION MUNICIPALE N°17 DU 09 AVRIL 2024 – MODIFICATIF

Rapporteur : Monsieur Guerino PIROMALLI, Adjoint au Maire

Monsieur Guerino PIROMALLI s'exprime en ces termes :

« Considérant que par délibération municipale n°17 du 09 avril 2024, il a été approuvé la participation financière de la commune, par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 108 750 €, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie sur le territoire de la commune, portant notamment sur l'aménagement de l'avenue Edith Cavell et de l'avenue Albert 1^{er}.

Considérant qu'il ressort que le montant prévisionnel total H.T des travaux s'élève à la somme de 217 436 € H.T, et non de 217 500 € H.T.

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le montant de participation de la commune, ainsi que celui de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) comme énoncé ci-dessous :

- Un montant de 108 718 € financé par la commune par le biais d'un fonds de concours,
- Un montant de 108 718 € H.T + part TVA MNCA + part TVA commune 21 743,60 € = 152 205,20 TTC, financés par la Métropole Nice Côte d'Azur ».



Ensuite, Monsieur Guerino PIROMALLI invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale n°17 du 09 avril 2024 en approuvant la participation financière de la commune, par l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 108 718 €, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie sur le territoire de la commune, portant notamment sur l'aménagement de l'avenue Edith Cavell et de l'avenue Albert 1^{er},
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

IX - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES – CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES – APPROBATION

Rapporteur : Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire

Madame Arzu-Marie BAS s'exprime dans ces termes :

« Considérant que depuis 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et des établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Considérant que cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

Considérant que la convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.



Considérant que ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Considérant qu'au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Considérant que d'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Considérant que le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Considérant que chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06 ».

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à

- DECIDER la passation et la signature de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice concerné pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



X - SECURITE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL - BRIGADE NOCTURNE INTERCOMMUNALE – PASSATION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-MER, D'EZE, DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT ET DE VILLEFRANCHE-SUR-MER ET D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE, LA POLICE NATIONALE ET LE SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-MER, D'EZE, DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT ET DE VILLEFRANCHE-SUR-MER – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Monsieur Roger ROUX s'exprime en ces termes :

« Considérant qu'il a été créé, pour répondre au besoin de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique pendant la nuit, sur le fondement des dispositions de l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure, entre les communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat, de Villefranche-sur-Mer, un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI), avec la mise en place d'une brigade nocturne intercommunale.

Considérant que l'article L. 512-1 du code précité, permet en effet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, de mettre en commun des agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que la convention de mutualisation entre les communes concernées et celle portant sur la coordination des forces de sécurité de l'Etat et les quatre communes sont arrivées à leur terme.

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir et de signer :

- une convention de mutualisation entre les communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer, ayant pour objet notamment de définir les modalités matérielles et financières relatives à la création de ce service mutualisé de police municipale,
- une convention de coordination entre le service de police intercommunal des communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer et la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale, ayant pour objet de préciser les champs d'action privilégiés des agents du service de police intercommunal en complémentarité avec la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale, mais également de définir la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de sécurité, ainsi que les modalités d'information des élus en temps réel en cas de crise ou d'événement.

Considérant que la durée des conventions précitées est de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.



Considérant qu'il est précisé qu'il appartiendra à chaque maire d'établir des arrêtés portant sur la mise à disposition des agents afin de permettre à ces derniers, dans le cadre de la Brigade nocturne intercommunale et du centre de supervision urbain intercommunal, d'intervenir sur le territoire des communes concernées »,

Ensuite, Monsieur Roger ROUX invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation et la signature de la convention de mutualisation entre les communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer,
- DECIDER la passation de la convention de coordination entre le service de police intercommunal des communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer et la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale,
- APPROUVER le projet de convention de mutualisation et celui de convention de coordination annexés à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions susvisées et l'ensemble des actes s'y rapportant,

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XI – ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE CINQ CHARTES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane EMSELLEM

Monsieur Stéphane EMSELLEM s'exprime en ces termes :

« Considérant que la commune mène, depuis plusieurs années, une politique environnementale active en faveur de la protection de la planète,

Considérant que la Municipalité souhaite associer à ses actions les acteurs socioprofessionnels, les associations, le personnel communal et les élus,

Considérant que la ville a la volonté forte que les manifestations sportives et culturelles de la commune répondent à une charte en faveur de la protection de l'environnement,



Considérant que par délibération municipale n°13 du 16 mars 2021, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité :

- la charte nationale « *Une plage sans déchet plastique* » proposée par le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique ;
- la charte régionale « *Zéro déchet plastique en Méditerranée* » proposée par la Région Sud,

qui incitent les collectivités signataires à associer les principaux acteurs de la commune à ces chartes en faveur de l'environnement ».

Ensuite, Monsieur Stéphane EMSELLEM invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER les chartes ci-dessous annexées à la présente délibération :

- ❖ La charte d'engagement pour l'obtention du label "Eco-commerçant et artisan engagé dans la démarche Zéro plastique" ;
- ❖ La charte de l'éco-association berlugane ;
- ❖ La charte de l'éco-manifestation sportive berlugane ;
- ❖ La charte de l'éco-manifestation culturelle berlugane ;
- ❖ La charte de l'éco-employé(e) communal(e) et de l'éco-élu(e).

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les cinq chartes et tout document s'y afférent.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane EMSELLEM pour la qualité du travail accompli et son implication dans sa délégation.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Roger ROUX



Le Secrétaire de séance,
Grégory PETITJEAN

